



## REGLEMENT INTERIEUR

### Accueils périscolaires et extrascolaires

#### PREAMBULE

La Commune du BOUSCAT dispose de 14 structures d'accueil collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires, maternelles et élémentaires, déclarées auprès du ministère de l'éducation nationale et respectant la réglementation en vigueur.

► 9 accueils périscolaires sur les écoles, ouverts avant et après l'école les jours scolaires ainsi que pendant les pauses méridiennes :

- Accueil périscolaire maternel **Lafon-Féline**, 24 rue Lakanal
- Accueil périscolaire maternel **Ermitage**, 130 av. Robert Schuman
- Accueil périscolaire maternel **Jean Jaurès**, 2 rue Édouard Branly
- Accueil périscolaire maternel **Chenille Verte**, 74 rue Pdt Kennedy
- Accueil périscolaire maternel **Centre**, 15 place Roosevelt  
*Entrée de l'accueil périscolaire par le passage des écoles*
- Accueil périscolaire élémentaire **Centre I**, 2 rue Coudol
- Accueil périscolaire élémentaire **Centre II**, 40 rue Georges Lafont
- Accueil périscolaire élémentaire **Jean Jaurès**, 2 rue Édouard Branly
- Accueil périscolaire élémentaire **Lafon-Féline**, 24 rue Lakanal

► 8 accueils ouverts les mercredis :

- Accueil **Chêneraie 3-6 ans**, 73 rue du président Kennedy
- Accueil **Jean Jaurès 3-6 ans**, 2 rue Édouard Branly
- Accueil **Lafon-Féline 3-6 ans**, 24 rue Lakanal
- Accueil **Centre 3-6 ans**, 15 place Roosevelt  
*Entrée de l'accueil périscolaire par le passage des écoles*
- Accueil **Chêneraie 6-9 ans**, 73 rue du président Kennedy
- Accueil **Lafon-Féline 6-9 ans**, 24 rue Lakanal
- Accueil **Jean Jaurès 6-9 ans**, 2 rue Édouard Branly
- Accueil **Les Écus 10-12 ans**, 84 rue des Écus

► 4 accueils de loisirs extrascolaires ouverts pendant les vacances scolaires :

- Accueil de loisirs **Chêneraie 3-6 ans**, 73 rue du président Kennedy
- Accueil de loisirs **Jean Jaurès 3-9 ans**, 2 rue Édouard Branly
- Accueil de loisirs **Chêneraie 6-9 ans**, 73 avenue du président Kennedy

– Accueil de loisirs **Écus 10-12 ans**, 84 rue des Écus

► Des stages sont également proposés dans le cadre des vacances sportives pour les enfants de 6 à 15 ans selon un planning annuel communiqué sur le site de la ville.

## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	1
PRINCIPES - OBJECTIFS ET MOYENS .....	4
ARTICLE 1 – PRINCIPES ET OBJECTIFS .....	4
ARTICLE 2 – MOYENS .....	4
DISPOSITIONS GENERALES .....	4
ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ADMISSION.....	5
ARTICLE 4 – AFFECTATIONS .....	5
ARTICLE 5 – HORAIRES.....	5
ARTICLE 6 - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION.....	6
MODALITES D'ORGANISATION - FONCTIONNEMENT .....	7
ARTICLE 7 – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS .....	7
ARTICLE 8 – SUIVI SANITAIRE – TRAITEMENTS MEDICAUX - ACCIDENTS .....	8
ARTICLE 9 – LIENS – CORRESPONDANCES ENTRE LES FAMILLES ET LES STRUCTURES D'ACCUEIL .....	8
ARTICLE 10 – OBJETS PERSONNELS OU DE VALEUR.....	8
ARTICLE 11 – ASSURANCE.....	8
ARTICLE 12 – DISCIPLINE – DEGRADATIONS - RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR .....	8
ARTICLE 13 - AUTORISATIONS .....	9
ARTICLE 14 – ACTIVITES SPECIFIQUES .....	9
ARTICLE 15 – REPAS – REGIMES ALIMENTAIRES SPECIFIQUES.....	9
TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT .....	10
ARTICLE 16 - TARIFS .....	10
ARTICLE 17 – APPROBATION- MODIFICATION.....	11

## **PRINCIPES - OBJECTIFS ET MOYENS**

### **ARTICLE 1 – PRINCIPES ET OBJECTIFS**

Le présent règlement intérieur de la ville du BOUSCAT répond aux grands principes **d'égalité d'accès aux différents services d'accueil de loisirs.**

Le présent règlement intérieur rappelle que les structures d'accueil périscolaires et extrascolaires contribuent à la socialisation et à l'épanouissement des enfants, en favorisant la détente, le loisir, la découverte et la communication tel que cela est inscrit dans le **Projet Educatif de Territoire** (PedT). Le PedT précise les orientations éducatives de la ville. Partagé par l'ensemble des acteurs du territoire, il s'inspire de « **Génération AlphaS** », document socle qui recense les actions sur le territoire et définit les pistes d'amélioration en tenant compte des enjeux actuels de l'enfance et la jeunesse.

Les différents accueils municipaux participent ainsi à l'éducation de l'enfant, en complémentarité de la famille, de l'école et de toute autre structure d'accueil des enfants.

### **ARTICLE 2 – MOYENS**

Les accueils périscolaires et extrascolaires disposent soit de locaux propres, spécifiquement aménagés pour leur activité, soit de locaux partagés au sein des établissements scolaires. Ils **répondent à la réglementation** définie par le Code de l'Action Sociale et des Familles dans le cadre d'une déclaration préalable à leur fonctionnement auprès du ministère de l'éducation nationale et selon les modalités d'encadrement prévues par le dit code. Les locaux d'accueil des enfants de moins de 6 ans sont soumis à l'avis du service de protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil Départemental.

La Caf de la Gironde soutient les structures accueillant les enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (**AEEH**) sur les temps périscolaires et temps extrascolaires et ce, en fonction de leur nombre. Ce soutien financier global permet à la ville d'accompagner au mieux les enfants nécessitant un accueil spécifique et ce, de manière plus individuelle.

Dans le cadre de ce conventionnement, **la collectivité doit justifier de l'accueil de l'ensemble de ces bénéficiaires** et ce, même si aucune modalité d'accueil particulière n'est estimée nécessaire, notamment par la famille.

A ce titre, il est demandé aux familles concernées de bien vouloir **signaler** dans la fiche de liaison de l'enfant sur l'espace familles **si elles perçoivent cette allocation** et d'y joindre le **justificatif**.

Les données recueillies resteront confidentielles mais pourront être transmises à la CAF de la Gironde dans le cadre de contrôles périodiques de la convention.

## **DISPOSITIONS GENERALES**

Les structures d'accueil relèvent de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports (DEJS) de la collectivité. Le service animation en assure la coordination. **Chaque accueil dispose d'un responsable et d'une équipe d'animation professionnelle dans le respect des taux d'encadrement en vigueur.**

Diverses animations sont proposées aux enfants, selon leur temps de présence. Chaque accueil périscolaire ou extrascolaire dispose d'un **projet pédagogique**.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ADMISSION**

Les structures d'accueil sont accessibles aux enfants scolarisés, domiciliés sur la commune. Cette offre de service **bénéficie à l'ensemble des familles, sans conditions**, tel que prévu par la convention de prestation de service signée entre la ville du BOUSCAT et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Toute autre situation est soumise à dérogation annuelle après étude du dossier et selon les capacités d'accueil.

## **ARTICLE 4 – AFFECTATIONS**

- Enfant inscrit à l'école maternelle Ermitage ou Chenille Verte :  
Il est accueilli à l'ALSH de la Cheneraie 3/6 ans (73 rue du président Kennedy)
- Enfant inscrit au groupe scolaire Lafon Féline (maternelle et élémentaire) :  
Il reste dans son école les mercredis et est accueilli les vacances à l'ALSH de la Cheneraie 3/6 & 6/9 ans
- Enfant inscrit au groupe scolaire Jean Jaurès (maternelle et élémentaire) :  
Il reste dans son école les mercredis et vacances
- Enfant inscrit à la maternelle Centre :  
Il reste dans son école les mercredis et est accueilli les vacances à l'ALSH Jean Jaurès
- Enfant inscrit au groupe scolaire du Centre (Centre 1 ou Centre 2) \* :  
Il est accueilli à l'ALSH de la Cheneraie 6/9 ans les mercredis et vacances

### **\* Cas particulier des fratries :**

*Si des enfants inscrits au groupe scolaire du Centre ont un petit frère ou une petite sœur inscrit(e) à la maternelle Centre, ils sont accueillis à l'ALSH Jean Jaurès les mercredis et vacances.*

- Enfant à partir de sa rentrée en CM2 et jusqu'à 12 ans le jour de la rentrée :  
Il est accueilli à l'ALSH des Ecus les mercredis et vacances
- Enfant domicilié au Bouscat mais non inscrit dans une école publique du Bouscat :  
Il est accueilli à défaut à l'ALSH de la Cheneraie 3/6 ou 6/9 ans. Une simple demande de changement d'affectation peut être envoyée à [polejeunesse@bouscat.fr](mailto:polejeunesse@bouscat.fr) pour que mon enfant soit accueilli au plus proche de mon domicile.
- Enfant non domicilié au Bouscat et non inscrit dans une école publique du Bouscat :  
Une dérogation écrite doit être demandée à M. le Maire et renouvelée chaque année ([polejeunesse@bouscat.fr](mailto:polejeunesse@bouscat.fr))

## **ARTICLE 5 – HORAIRES**

1/ Les accueils **périscolaires** proposent un accueil des enfants de **7h30 à 8h30, de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h30** chaque jour d'école.

Pour des raisons de sécurité lors du passage de responsabilité entre le temps scolaire et le temps périscolaire, **aucun enfant ne peut être récupéré avant 16h45**.

2 / Les mercredis en période scolaire, un accueil en matinée avec repas ainsi qu'un accueil l'après-midi sans repas sont aussi proposés. L'arrivée et le départ de ces enfants s'effectuent entre 13h30 et 14h.

3 / Les **accueils de loisirs extrascolaires** proposent un accueil des enfants de **7h30 à 18h30** sur chaque structure (Chêneraie, Jean Jaurès, les Écus, Centre 2 pour les vacances sportives). Les enfants peuvent être emmenés le **matin entre 7h30 et 9h** puis être récupérés **le soir entre 17h et 18h30**.

Le respect des horaires est indispensable pour le bon fonctionnement du service.

En cas de retards répétés et réguliers hors des temps d'accueil prévus, une lettre d'observation est adressée aux familles. Si la situation perdure, des mesures pourront être prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

## ARTICLE 6 - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION

### 1/ Inscription

Les parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) aux accueils périscolaires et extrascolaires, doivent impérativement **remplir un dossier d'inscription** soit sur leur espace famille ([le kiosque famille](#)) soit sur rdv auprès du service administratif de la DEJS.

Les inscriptions sont **renouvelées automatiquement et à l'identique chaque année**, par cycle (maternelle / élémentaire). Toute modification d'une année sur l'autre ou en cours d'année doit être effectuée sur l'espace famille ou sur rdv auprès du service administratif de la DEJS.

Un délai de 48h est nécessaire à cette prise en compte. Pour toute demande urgente, il est donc nécessaire de se rapprocher directement des équipes d'animation.

Chaque année, les dates d'inscription font l'objet d'une large information auprès des familles (écoles, accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, presse, affichage, internet...). Les renseignements utiles aux inscriptions et renouvellements sont consultables sur le site internet de la ville [bouscat.fr](#)

### 2/ Réservations accueils de loisirs extrascolaires (mercredis et vacances)

La réservation des **ALSH** s'effectue **à la journée**. La réservation des **vacances sportives** s'effectue pour la **semaine complète**.

**La réservation des journées d'accueil pour les mercredis et les vacances est obligatoire.** Ainsi, les parents ou responsables légaux des enfants fréquentant les accueils de loisirs doivent effectuer une réservation sur [le kiosque famille](#), par mail ou directement auprès de chaque structure.

2.1 Pour les mercredis :

#### Réservation des journées dans la limite des places disponibles :

- Les réservations sont ouvertes à partir **du 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois à 13h** pour les journées du mois suivant.
- Les réservations sont clôturées le mercredi de la semaine qui précède la date de présence envisagée (exemple : les réservations des journées de la semaine 30 peuvent être faites jusqu'au mercredi de la semaine 29).

#### Annulation des journées :

- Les annulations de journées sont possibles jusqu'à 2 semaines à l'avance, jusqu'au dimanche soir et ce, **sans justificatif**. (Exemple : Jusqu'au dimanche de la semaine 28, il est possible d'annuler les journées de la semaine 30, sans justificatif).
- Passé cette date, **un justificatif** devra être transmis **sous 5 jours ouvrés** (certificat médical).

## 2.2 Pour les vacances :

Les périodes de vacances sont définies comme suit :

- Vacances d'hiver
- Vacances de printemps
- Vacances d'été (juillet + août)
- Vacances d'automne
- Vacances de Noël
- La période de réservation débute 5 semaines (**le lundi 13h**) avant le début de chaque période de vacances et dure 4 semaines.
- Les annulations peuvent être faites jusqu'à 1 semaine avant la date de clôture de la période de réservations.

À défaut de réservation, l'accueil de l'enfant ne pourra pas être assuré.

## 3/ Système automatisé de gestion des listes d'attente

Lorsque les capacités des structures sont atteintes, les familles peuvent se positionner sur **liste d'attente** directement via leur calendrier de réservation. Au fil des annulations, les places libérées sont proposées par mail aux familles placées sur liste d'attente. Elles doivent être alors validées ou refusées dans un délai de 24 heures via l'espace famille. Passé ce délai la famille n'est plus placée sur liste d'attente.

## **MODALITES D'ORGANISATION - FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 7 – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS**

Les parents doivent emmener ou venir chercher « physiquement » leur(s) enfant(s). Une dérogation écrite est demandée pour autoriser toute personne mineure ou majeure ou pour autoriser l'enfant à rentrer seul, déchargeant la Mairie du Bouscat de toute responsabilité. Toute personne venant récupérer un enfant devra être en mesure de justifier son identité et devra avoir été préalablement inscrit dans le dossier de l'enfant via le kiosque famille.

Chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant.

La responsabilité du respect du calendrier de garde défini dans le cadre d'une séparation appartient à chacun des parents.

Après 18h30, les animateurs cherchent à contacter les familles. S'il est impossible de joindre un responsable, l'enfant est remis aux services sociaux compétents par l'intermédiaire du commissariat de police.

## **ARTICLE 8 – SUIVI SANITAIRE – TRAITEMENTS MEDICAUX - ACCIDENTS**

Au moment de l'inscription, les familles complètent la **fiche de liaison**, sur laquelle elles doivent préciser toutes données médicales indispensables à l'accueil de leur enfant. Toute **allergie ou problème de santé chronique doit y être mentionné** et le dossier famille doit être modifié sur l'espace famille ou sur rdv en mairie chaque fois que nécessaire.

En cas d'accident survenant pendant l'accueil, les parents sont contactés par le responsable ou son représentant selon l'appréciation faite de la gravité.

Pour toute situation réclamant l'intervention d'un professionnel médical, le 15 est appelé.

Seuls les traitements médicaux prescrits par ordonnance médicale remise au responsable ou prévus dans un projet d'accueil individualisé (**PAI**) sont pris en compte. Dans ces cas, il appartient aux parents de fournir au responsable de la structure d'accueil tous documents nécessaires ainsi qu'une trousse de soins spécifiques qui sera conservée sur la structure. Les dates de péremption des médicaments devront être régulièrement vérifiées par les parents.

## **ARTICLE 9 – LIENS – CORRESPONDANCES ENTRE LES FAMILLES ET LES STRUCTURES D'ACCUEIL**

Un échange constant d'informations se fait avec les familles, par tout moyen à disposition : échanges directs, lettre, appel téléphonique, affichage, courriel.

Les plannings d'animation des vacances sont présentés à titre indicatif sur le site internet de la ville du BOUSCAT. Les activités détaillées et actualisées sont disponibles sur chaque structure. Les enfants restant au cœur des projets, il leur appartiendra de choisir librement leur activité.

## **ARTICLE 10 – OBJETS PERSONNELS OU DE VALEUR**

La mairie du Bouscat se décharge de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations de tous bijoux ou objets personnels quels qu'ils soient. L'usage des téléphones portables est interdit.

Lors d'animations prévues et communiquées aux familles, les enfants auront la possibilité d'apporter un objet personnel spécifique (console de jeu, vélo, trottinette ...) qui restera sous la responsabilité de l'enfant.

## **ARTICLE 11 – ASSURANCE**

Une assurance responsabilité civile est contractée par la ville du Bouscat afin de couvrir les activités des accueils périscolaires et extrascolaires. **La couverture individuelle des enfants reste de la responsabilité familiale.** Les sinistres feront l'objet d'une déclaration auprès de l'assurance couvrant la mairie. Les noms de tiers ne seront pas directement communiqués aux familles.

## **ARTICLE 12 – DISCIPLINE – DEGRADATIONS - RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

La vie collective au sein des accueils périscolaires et extrascolaires de la ville du BOUSCAT est basée sur le **respect des valeurs éducatives et de citoyenneté**. Le présent règlement intérieur a pour objectif de faire respecter ces valeurs. Le comportement d'un enfant qui se met en danger ou qui représente un danger pour les autres induirait une concertation avec l'équipe éducative, les responsables municipaux et la famille afin d'établir les mesures à prendre.

Toute dégradation volontaire avérée fera l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurance de la ville du BOUSCAT, voire d'un dépôt de plainte pouvant donner lieu à demande de remboursement par les parents, au besoin en utilisant toutes les voies de droit.

S'il advenait qu'une sanction, voire une exclusion devait être prononcée, elle se ferait à l'issue de la concertation avec la famille.

Tout manquement au présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'un courrier adressé aux familles.

## ARTICLE 13 - AUTORISATIONS

Outre les autorisations prévues au dossier d'inscription, les familles sont également sollicitées, dans le cadre du droit à l'image :

- Pour autoriser ou non la prise de photos ou la réalisation de films de leurs enfants,
- Pour autoriser ou non la ville à utiliser ces images dans ses supports de communication, la ville garantissant aux familles qu'elle en reste seule utilisatrice, sans aucune possibilité de cession de ce droit d'usage.

## ARTICLE 14 - ACTIVITES SPECIFIQUES

Dans le cadre de la mise en œuvre des différents projets pédagogiques, des activités sont proposées aux enfants. Certaines d'entre elles se dérouleront à l'extérieur des structures (transport en bus, transports en commun...). Des activités spécifiques (baignades, ...) pourront être organisées. Les enfants pourront choisir de s'y inscrire sauf avis médical contraire. Les enfants devront être récupérés sur la structure aux heures d'accueil.

Des séjours pourront être proposés par les accueils de loisirs et feront l'objet d'une inscription préalable et d'une tarification spécifique.

## ARTICLE 15 - REPAS - REGIMES ALIMENTAIRES SPECIFIQUES

Les menus servis sur les accueils de loisirs sont élaborés par la société délégataire. Ils répondent aux objectifs des lois Egalim et AGEC et respectent les recommandations du Plan National Nutrition et Santé (PNNS) 2024 et du décret sur la qualité nutritionnelle des repas du 30 septembre 2011 (quantités adaptées au type de plat et à la classe d'âge en fonction d'un grammage des produits). Des repas froids sont prévus en cas de sortie.

Ils sont présentés chaque trimestre à la commission de restauration, associant professionnels de la restauration et parents d'élèves, qui a pour objectif essentiel le respect de l'**équilibre nutritionnel et la prévention sanitaire**. Cette commission insiste sur la variété des plats proposés et la taille des portions servies. Les menus sont consultables sur l'application App'table.

Lors de l'inscription à l'activité (fiche de liaison), les familles choisissent à l'année parmi deux options de repas :

- Un repas avec chair animale
- Un repas sans chair animale (végétarien)

En cas d'allergie et sur **justificatif médical**, la commune s'engage à accueillir les enfants qui suivent un **régime alimentaire particulier**. Un enfant souffrant d'allergie avérée pourra consommer un repas fourni par sa famille (panier repas), selon les modalités qui auront été préalablement définies dans un projet d'accueil individualisé (PAI) établi avec les parents et ceci dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Dans ce cas précis, la ville du BOUSCAT sera déchargée de tout risque alimentaire lié au panier repas fourni par la famille.

## TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT

### ARTICLE 16 - TARIFS

Les tarifs, consultables sur le site de la mairie, sont fixés par décision du Maire autorisée par délibération du Conseil Municipal. Ils sont modulés selon un **taux d'équité**, en fonction du quotient familial CAF de la famille. Dès lors que les renseignements permettant de calculer les tarifs ne sont pas fournis à l'inscription, le tarif le plus élevé de la prestation sera appliqué avec une rétroactivité possible de un mois en cas de régularisation par la famille.

Les tarifs sont révisés chaque année au 1er septembre. La facturation s'applique comme suit :

#### Les jours d'école :

Pour les **accueils périscolaires du matin et du soir**, la facturation est établie en fonction de la **fréquentation réelle** de l'enfant selon trois formules :

- présence matin
- ou présence soir
- ou présence journée (matin + soir).

Pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans différentes écoles primaires publiques du Bouscat, un quart d'heure de gratuité (entre 8h15 et 8h30 le matin ; entre 16h30 et 16h45 le soir) sera appliqué sur l'un des accueils périscolaires fréquentés par la fratrie (au choix selon l'ordre de récupération des enfants). Les familles devront se signaler au responsable périscolaire concerné en début d'année scolaire.

S'agissant d'un assouplissement proposé par la ville, des horaires d'ouverture des portes par l'Education Nationale, les enfants concernés ne sont pas comptabilisés dans les effectifs de l'accueil périscolaire. Ils sont encadrés par un ou plusieurs animateurs et cette disposition n'inclut pas le goûter.

Une participation forfaitaire annuelle des familles, modulée en fonction de leur quotient familial est prévue pour le temps méridien (encadrement, activités, ...).

#### Les mercredis hors vacances scolaires :

La facturation est établie **en fonction de la réservation faite** par la famille selon trois formules :

- facturation matin avec repas,
- ou facturation après-midi sans repas,
- ou facturation journée.

#### Pendant les vacances scolaires :

La facturation est établie **en fonction de la réservation faite** par la famille.

- Pendant les vacances scolaires : facturation à la journée
- Les repas pris en ALSH sont inclus dans le prix de la journée

La ville du Bouscat soutient l'inclusion des enfants porteurs de handicap. Cet accueil spécifique fait l'objet d'une rencontre préalable avec le(la) responsable de la structure à l'initiative de la famille. Au terme de cet échange, si un accueil à la demi-journée est privilégié dans le respect du rythme et du bien-être de l'enfant, une tarification spécifique pourra être mise en place sur la base de celle proposée les mercredis (matin avec repas ou après-midi sans repas).

La facturation s'effectue à terme échu. La Ville du Bouscat accepte les modes de paiement suivants :

- le prélèvement automatique, ce dernier s'effectuant le 6 du mois suivant l'édition de la facture,
- le paiement internet par carte bancaire depuis le site de la Ville,
- le Chèque Emploi Service Universel (CESU) papier ou dématérialisé,
- les chèques vacances,
- les espèces,

- les chèques.

## **ARTICLE 17 – APPROBATION- MODIFICATION**

Le présent règlement sera approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2025 à effet immédiat. Il sera certifié exécutoire par son dépôt en Préfecture. La Ville du BOUSCAT se réserve le droit de le modifier en cas de changement notable dans l'organisation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

LE MAIRE

Patrick BOBET